

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 4'928'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 414 entre Fey et Montandrey sur le territoire des communes de Fey et de Villars-Le-Terroir.

La commission, composée de Mesdames Jacqueline Bottlang-Pittet, Christine Chevalley, Claudine Dind, Aliette Rey-Marion et de Messieurs Philippe Ducommun, Pierre-André Gaille et d'André Marendaz a siégé en date du vendredi 13 janvier 2012. Le soussigné a été confirmé dans sa fonction de président – rapporteur.

Nous remercions vivement Monsieur Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission pour les notes de séance.

Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler est accompagné par Messieurs Dominique Blanc, Chef du SR et de Yves Menétray, Ingénieur – Chef de projet du dossier RC 414.

Informations préliminaires du Conseiller d'Etat

Cet objet plutôt technique concerne un tronçon de 2,3 km. Il s'inscrit dans la stratégie du Conseil d'Etat concernant l'entretien et le développement des routes cantonales (RC). La priorité a été donnée aux aspects sécuritaires et multifonctionnels à l'échelle du Canton. Dans le respect de la nouvelle hiérarchisation des routes cantonales (EMPL 413), ce projet a été repoussé de quelques mois. Ainsi la stratégie est appliquée à ce tronçon comme cas exemplaire de route dont l'entretien est plus que déficient. Le SR s'est doté d'un outil pour assurer le suivi de la dégradation des routes cantonales. Le coût et l'impact du réseau routier pèsent près de CHF 4,5 milliards, soit plus que l'état actuel de la dette cantonale. Mais la condition est que ce patrimoine ne se dégrade pas au point de ne plus rien valoir pour la population et l'économie.

Présentation technique du SR

Cette présentation technique a été effectuée avec projection par le Chef de projet du dossier. De plus, les commissaires ont reçu le document papier.

Plusieurs constats ont été établis, à savoir que la chaussée était trop étroite et que les accotements sont dégradés par le déport pour le croisement des poids lourds et des convois agricoles. Les revêtements dégradés révèlent de nombreuses déformations, des détachements de surface, des nids de poules et du faïençage (mosaïque de fissurations). Les fondations sont affaissées et le réseau d'évacuation des eaux est déficient (drainages et collecteurs). Cette route se trouve en fin de cycle et sa réhabilitation est nécessaire.

Il s'agit d'une route cantonale secondaire de classe C – route secondaire à fort trafic (classification selon art. 5 LRou). Elle est d'intérêt régional reliant Echallens à Bercher, deux centres régionaux. Le trafic poids-lourds est relativement important, lié entre autre au Centre collecteur de céréales de Bercher et à la scierie de Rueyres. Selon la nouvelle hiérarchisation du réseau (RoC 2020), cette route fera partie du réseau des routes cantonales de base.

Variantes étudiées et projet final

Depuis 2002, tous les projets soumis au Grand Conseil sont priorisés. Concernant le projet de la RC 414 Fey - Montandrey, il s'agit d'un tronçon fortement dégradé, dont les coûts d'entretien sont importants. De plus, la largeur de voirie est insuffisante. Cette route est importante pour le trafic régional. Sa réfection planifiée au programme 2002 – 2005 n'a pas été réalisée suite aux mesures d'économie budgétaire.

Selon l'exposé des motifs (chiffre 1.3.3), trois différentes variantes ont été examinées. En raison de l'état de cette route, la troisième variante a été retenue. La réfection nécessite de doter ce tronçon de route cantonale d'un système d'évacuation des eaux performant afin de garantir sa pérennité à long terme. Cela nécessite la réhabilitation de l'infrastructure dans son entier avec la création de chemises de drainage. Une infrastructure ainsi assainie garantit une durée de vie élevée et des travaux d'entretien à moindres coûts pour les générations futures.

Nouvelle voirie projetée

La chaussée actuelle est d'une largeur de 5,4 mètres à 5,8 mètres. Elle est insuffisante selon les normes en vigueur. Pour une vitesse de circulation à 80 km/h, en cas de croisement d'un véhicule léger et d'un poids-lourd, la largeur doit être de 6,5 mètres. Pour le croisement de deux poids-lourds, cette largeur passe à 7,3 mètres. Pour une vitesse de circulation à 70 km/h, le croisement de deux poids-lourds permet une largeur 6,7 mètres. La nouvelle voirie projetée prévoit une chaussée à deux voies d'une largeur de 7 mètres, ce qui permet plus de possibilités, mais implique que les poids-lourds doivent ralentir pour se croiser.

Concernant la mobilité douce, des bandes cyclables ne sont pas projetées car un itinéraire SuisseMobile existe en site propre, en parallèle de la RC 414 entre Villars-le-Terroir et Fey.

Devis de réalisation

Pour les coûts de construction, le devis est établi sur la base de soumissions et offres rentrées, avec des réserves de 10%. Les coûts de renchérissement seront déterminés selon la méthode retenue de l'indice des coûts de production (ICP).

Une participation communale de 39'333 fr. est prévue puisque les collecteurs existants vers les exutoires appartiennent à la commune de Fey. Une convention de participation financière a été passée avec la commune.

Le détail du devis comprend notamment une partie concernant les honoraires, les acquisitions de terrains et indemnités, les travaux de chaussée et les ouvrages d'art.

Programme de chantier

L'enquête publique des travaux a été effectuée de mai à juin 2010 selon la procédure de la LRou. L'enquête publique des expropriations selon la procédure de la loi sur l'expropriation (LE) a été effectuée de février à mars 2011.

Le programme de chantier prévoit la date des travaux entre le printemps et l'automne 2012. La pose de la couche de roulement (tapis) aura lieu l'année suivante en 2013. La route sera fermée durant le

chantier et des déviations mises en place. L'exécution par étape servira à garantir le maintien des accès pour les riverains et pour les exploitations agricoles.

Discussion générale

Les points essentiels relevés par les commissaires sont de l'importance régionale de cette route, notamment avec le développement de Bercher et la scierie de Rueyres. Le trafic poids-lourds et les convois agricoles ont contribué à détériorer cette liaison d'importance régionale. Le fait qu'elle soit mal assainie au niveau de l'évacuation des eaux fait que celle-ci a stagné, et que le gel a fait sauter le bitume. En 2005, une étude la classait dans la catégorie urgente de réfection. Un tronçon de Villars-le-Terroir-Montandrey a déjà été fait à neuf, dans la même configuration que ce tronçon. Il est impératif que le Canton continue à anticiper ces travaux d'entretien des routes cantonales afin d'éviter des surcoûts. Plusieurs autres projets attendent aussi des rénovations de grande importance.

Dans sa réponse le Conseil d'Etat dit qu'il faut faire des entretiens à des rythmes proportionnés à la durée de vie normale des ouvrages et notamment des sous-couches. Ces retards ont été pris, non seulement depuis 2002, mais à toute la période de déficit, soit près de 25 ans. La facture s'est aussi alourdie en raison de l'augmentation du coût de la vie. Concernant ce tronçon, il était envisagé de le refaire en 2002. En 2005, il était question de sa réfection et de son élargissement. Les travaux pour cette route sont importants. Il va falloir détruire l'ouvrage pour le reconstruire à neuf.

Les frais d'entretien des routes cantonales s'élèvent à plus de 10 milles francs par année.

Une commissaire demande combien de propriétaires sont concernés par des expropriations et s'il y a eu des difficultés.

Il est répondu que 31 parcelles sont concernées. Un prix d'acquisition a été proposé par la commission cantonale immobilière et un seul cas est en cours de traitement par le Tribunal d'expropriation, ce qui correspond à 10'128 m² de terres agricoles sur la commune de Fey. Selon la loi sur les expropriations (LE), l'intérêt public a été démontré et prépondérant.

Examen du projet de décret

Lors de l'examen de ce projet de décret, il est soulevé de savoir pour quelle raison la largeur de la route n'est aux normes légales soit à 7,30 mètres.

Il n'est pas possible d'appliquer toutes les normes VSS. Pour une route cantonale du réseau de base, une fréquentation de 2400 véhicules par jours représente le bas de la fourchette. Il ne s'agirait pas d'économiser 30 cm de la même manière pour une route de cette catégorie si la charge de trafic était de 10'000 véhicules par jour. La coupe-type du projet avec l'encaissement et les fondations est de 9 mètres. La structure porteuse de la route est prête pour être élargie et seul l'enrobé est limité. Il est rappelé que cette route relie deux centres régionaux.

Bases du devis

Un commissaire relève que le coût estimé et les honoraires datent de plus d'une année, avec soumissions rentrées. Il est fait part des risques d'augmentation des coûts et/ou de savoir si ceux-ci sont fixes.

Dans les réponses, il est mentionné que les conditions sont fixées par contrat avec un ingénieur. Le travail est réalisé sur la base d'un forfait et ne subira pas de renchérissement. Une hausse éventuelle serait couverte par les 10% des réserves.

Ce devis comprend la superstructure et l'infrastructure. La superstructure comprend tout ce qui est dessous, tandis que l'infrastructure comporte tout ce qui est dessus.

Discussion sur le projet de décret et vote

Article 1

Article accepté à l'unanimité

Article 2

Article accepté à l'unanimité

Article 3

Le chantier est une dépense liée et le référendum facultatif ne peut être lancé contre cet EMPD.

Article accepté à l'unanimité.

La commission, à l'unanimité, recommande au Grand Conseil l'entrée en matière et la prise en considération ce projet de décret tel que présenté.

Penthalaz, le 27 janvier 2012

Le rapporteur:
(signé) *André Marendaz*